

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE MARLY
ARRETE DU MAIRE n° 401/2025

Portant réglementation temporaire de la circulation

13 rue du Stade

Le Maire de Marly,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2541 et suivants, relatif aux dispositions spécifiques aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut Rhin,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU L'application du règlement de voirie,

VU L'instruction ministérielle du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière,

VU La demande de la société SADE, en date du 05 novembre 2025,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures propres à permettre la bonne exécution des travaux de création d'un branchement gaz avec partie privative au 13 rue du Stade à Marly, par la société SADE pour le compte de GRDF,

A partir du mercredi 12 novembre et jusqu'au vendredi 28 novembre 2025 inclus

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre, en toute sécurité, la bonne exécution des travaux susvisés à Marly, la chaussée sera rétrécie à la circulation et le stationnement sera considéré comme gênant et interdit.

Article 2 : Un dévoiement piéton sera mis en place en raison de l'ouverture de fouille sur trottoir au pied du coffret.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par la société SADE chargée des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : La société SADE devra assurer pendant toute la durée des travaux un accès permanent aux propriétés riveraines.

Article 5 : L'Adjoint à la Direction Générale des Services de la commune de Marly est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur de l'Entreprise SADE et dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur de la SADE,
Monsieur le Directeur de GRDF,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur de la Régie de l'eau
de l'Eurométropole de Metz.

A Marly, le 06 novembre 2025
Pour le Maire empêché,
Monsieur le 1^{er} Adjoint chargé de
l'urbanisme, des travaux et de la
circulation



Michel LISSMANN